



**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation : le 22 septembre 2022
Nombre de conseillers en exercice : 29
Nombre de présents : 21
Nombre de votants : 28

N° DEL-2022-081

**Nature de l'acte :
Enseignement**

OBJET :

**Convention de mise à
disposition d'une
accompagnante
individuelle d'enfant en
situation de handicap pour
l'année scolaire 2022/2023.**

Pour ampliation
Pour le Maire
et par délégation

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2022

Présents :

M. LABRANCHE, Mme JONES, Mme GIOVANNONE-EDWARDS, M. REGARD-TOURNIER, Mme LEON, Mme PIETRZYK, M. CARRY, Adjoint ;

M. DESSAGNE, M. ROMAND-MONNIER, Mme BECHTIGER, Mme LESQUERRE, Mme DOUAI, Mme DUBURCQ, Mme LAROUX, M. DE VARREUX, M. BURLET, M. JOURDA, Mme DUMOLLARD, Mme BONIFACIO, M. DE MARTEL, M. WATELET, Conseillers Municipaux.

Excusés :

Mme BENIER, Maire, a donné pouvoir à M. LABRANCHE.

M. LAVOUE, Adjoint, a donné pouvoir à M. REGARD-TOURNIER.

M. GUIOTON, Conseiller municipal, a donné pouvoir à Mme GIOVANNONE-EDWARDS.

M. THOMAS, Conseiller municipal, a donné pouvoir à Mme PIETRZYK.

M. MILLET, Conseiller municipal, a donné pouvoir à Mme JONES.

Mme BEN YOUSSEF TAKATART, Conseillère municipale, a donné pouvoir à M. DE MARTEL.

M. ORSET, Conseiller municipal, a donné pouvoir à Mme LAROUX.

Absente :

Mme VELASQUEZ.

Secrétaire de séance :

Mme BECHTIGER.

EXPOSE

Accusé de réception en préfecture
001-210104196-20220928-DEL-2022-081-DE
Date de réception préfecture : 03/10/2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de l'association Pôle Autisme – Pays de Gex, qui a notamment pour mission la prise en charge éducative individualisée d'enfants avec autisme hors temps scolaire et le soutien aux enseignants et éducateurs dans l'accompagnement de ceux-ci ;

Considérant que l'association Pôle Autisme – Pays de Gex souhaiterait mettre à disposition de la Mairie de Thoiry Madame Charline DURAFFOURD pour soutenir l'inclusion de l'enfant Yvan HUOT-MARCHAND né le 23 novembre 2015 ;

Considérant que la mission de Madame DURAFFOURD dans ce contexte consistera à assurer l'accompagnement individuel du jeune Yvan Huot-Marchand dans le cadre du temps méridien à la cantine et à être auprès de lui pour faciliter ce temps de repas au sein du groupe d'enfants sous la responsabilité des agents de cantine. L'objectif pour l'enfant est de s'approprier le fonctionnement de la cantine et, pour les agents de cantine, de découvrir le fonctionnement de cet enfant autiste et d'acquérir des gestes professionnels simples favorisant son inclusion.

Considérant que la mise à disposition prendra effet le 1^{er} octobre 2022 pour une année scolaire (hors vacances scolaires), soit jusqu'au 7 juillet 2023 inclus.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES AVOIR ENTENDU SON PRESIDENT,

APRES AVOIR DELIBERE ET VOTE A L'UNANIMITE,

APPROUVE la convention conclue avec l'association Pôle Autisme – Pays de Gex, pour l'accompagnement de l'enfant Yvan HUOT-MARCHAND durant l'année scolaire 2022/2023, jointe à la présente délibération,

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention.

FAIT A THOIRY,
Le 28 septembre 2022

Pour le Maire empêché,
Le 1^{er} adjoint,
Pierre LABRANCHE



Certifiée exécutoire le 03/10/2022
Après dépôt en préfecture de Bourg-En-Bresse
Et publication ou notification le 03/10/2022